

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY, Régis TIRCAZES pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDES

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

N°interne de l'acte : 2026-047
Objet : Vente de la parcelle AI264

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 264, d'une superficie de 8 888 m², sise à MONTARDON, chemin de Lhept, située en zone UB du PLU.

La société dénommée AXIAS HABITAT s'est manifestée afin d'acquérir ledit terrain en vue de la construction d'un programme de logements neufs.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 26,20 € HT le m², étant ici précisé que l'ensemble des frais (acte, étude géotechnique...) seront à la charge de l'acquéreur.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État déposée le 2 juillet 2026,

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section AI n° 264, d'une superficie de 8 888 m², au prix de 26,20 € HT le m² à la société AXIAS HABITAT.

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente concernant cette opération, qui sera valable pour une durée de 15 mois, et qui sera reçue par Maître LATOUR, notaire à PAU.

PRÉCISE que l'ensemble des frais d'acte, d'étude géotechnique, etc... seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes : pour 18 - contre : 0 - abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

